

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Faire rayonner l'Abbaye de Fontevraud	S102

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1411-1 et suivants, L.1531-1, et L4221-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2123-3 et suivants,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.441-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU les délibérations du Conseil régional en date du 19 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de gestion de l'abbaye de Fontevraud entre l'État et la Région ainsi que la modification des statuts de la société publique locale SOPRAF,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025.

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget primitif 2026 de 1 305 000 € en autorisations de programme, de 4 500 000 € en autorisations d'engagement, de 2 405 000 € de crédits de paiement en investissement et de 4 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S102 « Faire rayonner l'Abbaye Royale de Fontevraud »,

D'APPROUVER

la grille tarifaire de l'Abbaye royale de Fontevraud pour l'année 2026 présentée en annexe 1.

D'APPROUVER
le règlement intérieur de service présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble.